

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 23 avril 2024, approuvant le projet de valorisation touristique et environnementale du site des Marais d'Harchies présenté par IDETA ainsi que le financement d'une première tranche de travaux pour un montant de 1.417.500,00 € TVAC, subsidiée à 100 % par la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance wallon ;

Vu sa délibération du 9 mars 2009 désignant l'intercommunale IDETA, dont la commune est membre, pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour notamment la définition du programme général d'actions, le pilotage des opérations, la coordination des différentes parties prenantes et partenaires du projet, la définition des études dans les différents domaines d'intervention ;

Vu que cette même délibération désigne IDETA pour la recherche de crédits régionaux, européens et privés afférents aux études et actions de mise en œuvre du programme général en partenariat avec la commune ;

Vu l'article 6 de ladite délibération fixant à 3% HTVA les honoraires relatifs à la mobilisation de moyens pour la recherche de crédits européens et régionaux ;

Considérant l'opportunité budgétaire qui s'est présentée à IDETA à travers les programmes européens Interreg AnoBleu et Interreg TOURISM LAB II et la nécessaire réactivité qu'IDETA a dû avoir pour introduire le dossier dans toute sa complexité, afin d'envisager la réalisation d'une seconde phase du projet, à savoir l'aménagement d'une tour panoramique et de l'observatoire n°4, subsidiée à hauteur de 80 % du montant du projet ;

Attendu que le montant des honoraires d'IDETA, chiffrés à 3% du montant des crédits perçus couvrant les frais engagés pour la recherche de crédits européens et régionaux sont à charge de la seule commune ;

Attendu que les autres missions telles que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'assistance suivi administratif et financier du chantier peuvent être réalisées par IDETA dans le cadre des relations in house et sont subsidiées à hauteur de 80 % par les subsides européens ;

Vu le devis estimatif d'IDETA adressé à la commune en date du 8 décembre 2025 fixant à 610.000,00 € TVAC le montant des travaux de la Phase II de l'aménagement du Marais d'Harchies, soit une quote-part pour la commune de 122.000,00 € TVAC ;

Vu l'avis du directeur financier sollicité en date du 20 janvier 2026, que celui-ci a été remis en date du XX janvier 2026 et spécifie que les crédits budgétaires sont XXXXXXXX dans le cadre de ce projet ;

DECIDE

:

Article 1 :

D'approuver la mise en œuvre de la phase II du projet de Valorisation touristique et environnementale du site des Marais d'Harchies mené par IDETA, consistant en l'aménagement d'une tour panoramique et de l'observatoire n°4, ainsi que son financement pour un montant total estimé de 699.824,38 € TVAC, couvert par les subsides Interreg à hauteur de 544.060,00 € TVAC et une part communale de 155.764,38 € TVAC (dont 19.749,38 € TVAC dus à IDETA pour sa mission de mobilisation de moyens).

Article 2 :

La dépense qui précède sera imputée à l'article 12401/73360.2024 du budget 2026.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Directeur financier ainsi qu'à l'intercommunale IDETA.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN